

**REPERTOIRE NUMERIQUE
PROVISOIRE
DE LA SOUS-SERIE 1 Q
Biens nationaux de
première et deuxième origine
1 Q I à 1 Q XXIX
et 1 Q 1/1 à 1 Q 2/99**

*établi par
Claudine Henry*

Saint-Brieuc

INTRODUCTION

La sous-série 1 Q comprend les documents de la période révolutionnaire relatifs au séquestre, à la vente des biens nationaux, ainsi qu'à leur restitution et aux indemnités. Ces archives proviennent de l'administration du Département, des Districts, et des Domaines.

Le décret des 2-4 novembre 1789 concernant les biens ecclésiastiques est le premier texte d'une législation importante et complexe clôturée par l'ordonnance royale du 8 mars 1829 sur la liquidation du milliard des émigrés. Aussi nous bornerons-nous à définir les domaines nationaux classés en deux catégories :

- les biens de première origine représentent l'ensemble des biens du clergé régulier et séculier, c'est-à-dire des abbayes et couvents, des prieurés, des établissements d'enseignement et d'assistance, des chapelles, des cures et fabriques. Il faut y ajouter les biens de la couronne et des corporations supprimées.

- les biens de seconde origine sont les biens confisqués à tout individu considéré comme ennemi de la Révolution et notamment les émigrés, leurs parents et les prêtres insermentés.

| |
|---|
| OBSERVATIONS ET SOURCES COMPLEMENTAIRES |
|---|

Il arrive parfois qu'un même document traite de ventes concernant plusieurs communes, sans que cela soit signalé dans la table ; le lecteur devra donc se reporter dans les dossiers des communes avoisinantes faisant partie du même district, ou de la même municipalité de canton.

En complément de recherche, le chercheur consultera également avec profit l'autre répertoire de la sous-série 1 Q (101 à 520) consacré au séquestre, à l'administration, au contentieux des biens nationaux de 1ère et 2ème origine ainsi qu'aux dossiers individuels des prêtres réfractaires et des émigrés (la liste des émigrés se trouve dans les articles 1 Q 596-597).

En annexe sont joints :

- I - l'introduction de la sous-série 1 Q des Archives départementales du Finistère,
- II - des tableaux concernant les anciennes mesures,
- III - une liste des termes d'experts,
- IV - une liste des noms révolutionnaires de certaines communes,
- V - un tableau des districts des Côtes-du-Nord,
- VI - un tableau des municipalités de canton des Côtes-du-Nord.

Le fonds de la sous-série 1 Q des Archives départementales des Côtes-du-Nord représente environ 150 ml. Le présent répertoire n'en concerne que 25 ml et s'applique aux documents suivants :

- *1 Q I - 1 Q VI : Tables des ventes enregistrées par arrondissement et dans l'ordre alphabétique des communes sans qu'il soit tenu compte du mot "saint".
- *1 Q VII - 1 Q XIII : Registres des procès-verbaux d'estimation.
- *1 Q XIV - 1 Q XX : Registres des procès-verbaux d'enchères et d'adjudications des biens de 1ère origine, classés par district.
- *1 Q XXI - 1 Q XXII : Registres de procès-verbaux d'enchères et d'adjudications des biens de 2ème origine (uniquement le district de Guingamp).
- *1 Q XXIII - 1 Q XXIX : Registres des contrats de vente des biens des deux origines.
- 1 Q 1/1 - 1 Q 2/99 : Dossiers classés par commune comprenant des procès-verbaux d'estimation, d'enchères, des soumissions, des contrats de vente, des baux, des affiches...

1 Q 1/1 - 1 Q 1/37 - Biens de 1ère origine

1 Q 2/1 - 1 Q 2/99 - Biens de 2ème origine

TABLES ET REGISTRES

*1 Q I - *1 Q VI

Tables des ventes (1790-1811)

Enregistrement par arrondissement et dans l'ordre alphabétique des communes sans qu'il soit tenu compte du mot "saint".

Noms et nature des biens, noms des anciens propriétaires et des acquéreurs, dates des procès-verbaux d'expertise et de vente.

- * I - Biens de 1ère origine du département par arrondissement et par commune.
- * II - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Dinan.
- * III - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Guingamp.
- * IV - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Lannion.
- * V - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Loudéac.
- * VI - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

*1 Q VIII - *1 Q XIII Procès-verbaux d'estimation (an IV-an VII)

- * VII - Numéros d'ordre 1-165 18 prairial an IV - 6 thermidor an IV.

En tête du registre : une liste des experts, des soumissionnaires, la désignation des biens et leurs origines (pour les affaires numérotées de 1-492).

- * VIII - Numéros d'ordre 5-235 9 messidor an IV - 13 thermidor an IV
- * IX - Numéros d'ordre 166-730 7 thermidor an IV - 12 vendémiaire an V
- * X - Numéros d'ordre 237-858 13 thermidor an IV - 21 brumaire an V
- * XI - Numéros d'ordre 147-787 3 thermidor an IV - 20 vendémiaire an V
- * XII - Numéros d'ordre 192-748 10 thermidor an IV - 14 vendémiaire an V
- * XIII - Numéros d'ordre 769-985 17 vendémiaire an V - 27 brumaire an VII

.../...

*1 Q XIV - *1 Q XX Procès-verbaux des enchères et des adjudications des biens de 1ère origine (27 mars 1791 - 24 vendémiaire an III)

* XIV - District de Broons (28 mars 1791 - 13 décembre 1791, 15 prairial an III - 5 messidor an III)

District de Dinan (14 mars 1791 - 22 février 1792)

* XV - District de Guingamp (18 mai 1790 - 15 mai 1792)

Adjudications et délibérations diverses relatives aux biens nationaux (nominations d'experts, rentes convenancières, estimations...).

En-tête du registre (p. 3 et 4), liste des biens vendus et montant de la vente.

* XVI - District de Guingamp (15 mai 1792 - 27 germinal an III)

Adjudications et délibérations diverses relatives aux biens nationaux (estimations, nominations d'experts, rentes convenancières)

A la fin du volume : liste des acquéreurs renonçant à leurs adjudications.

* XVII - District de Guingamp (1er floréal an III - 19 brumaire an IV)

Adjudications et délibérations diverses relatives aux biens nationaux

* XVIII - District de Pontrieux (6 janvier 1791 - 12 juillet 1792)

* XIX - District de Saint-Brieuc (31 décembre 1790 - 16 mai 1792)

* XX - District de Saint-Brieuc (19 mai 1792 - 3 vendémiaire an IV)

*1 Q XXI - *1 Q XXII Procès-verbaux des enchères et des adjudications des biens de 2ème origine (27 brumaire an II - 24 vendémiaire an III)

* XXI - District de Guingamp (27 brumaire an II - 29 floreal an II)

* XXII - District de Guingamp (29 floreal an II - 24 vendémiaire an III)

*1 Q XXIII - *1 Q XXIX Contrats de vente des biens de 1ère et 2ème origine (30 prairial an IV - Avril 1814)

Une liste des contrats figure à la fin de chaque volume. Aucun classement n'existe par district, ni commune.

- * XXIII - 30 prairial an IV - 13 thermidor an IV
- * XXIV - 8 messidor an IV - 18 thermidor an IV
- * XXV - 11 thermidor an IV - 22 brumaire an V
- * XXVI - 8 thermidor an IV - 13 brumaire an V
- * XXVII - 18 thermidor an IV - 22 brumaire an V
- * XXVIII - 2 thermidor an IV - 29 vendémiaire an V
- * XXIX - 14 brumaire an V - Avril 1814 .

DOSSIERS

Dossiers classés par arrondissement, dans l'ordre alphabétique des communes sans qu'il soit tenu compte du mot "saint".

Nature des documents : procès-verbaux d'estimation, procès-verbaux d'enchères et d'adjudication, contrats de vente, soumissions, baux, parfois des affiches, des contrats d'arrentement, des quittances d'acompte, des quittances de consignation, des états de comitance et de bornement, des pétitions, des procès-verbaux de folle enchère.

BIENS DE PREMIERE ORIGINE

Arrondissement de Saint-Brieuc.

- 1 Q 1/1 Saint-Aaron, Saint-Alban, Andel, Binic, Bodéo (le), Boquého, Saint-Brandan, Bréhand, Bréhat.
- 1 Q 1/2 Saint-Brieuc (1).
- 1 Q 1/3 Saint-Carreuc, Cesson, Chatelaudren, Coëtmieux, Cohiniac, Saint-Donan, Erquy, Etables, Faouët (le), Foeil (le).
- 1 Q 1/4 Saint-Gildas, Saint-Glen, Gommenec'h, Harmoye (la), Hénon, Hillion, Saint-Julien, Kéridy, Lamballe.
- 1 Q 1/5 Landéhen, Lanfains, Langueux, Lanleff, Lanloup, Lannebert, Lannevez, Lantic, Lanvignec, Lanvollon, Malheure (la), Maroué, Méaugon (la), Merzer (le), Meslin.
- 1 Q 1/6 Moncontour, Morieux, Noyal, Paimpol, Perros-Hamon, Plaine-Haute, Plaintel, Planguenoual, Plédran, Pléguien, Pléhédel.
- 1 Q 1/7 Plélo, Pléneuf, Plérin, Plerneuf, Ploeuc, Ploubazlanec.
- 1 Q 1/8 Plouézec.
- 1 Q 1/9 Ploufragan, Plourivo.
- 1 Q 1/10 Plouha, Plounez, Plourhan.
- 1 Q 1/11 Plouvara, Pludual, Plurien, Pommeret, Pommerit-les-Bois, Pordic, Poterie (la), Portrieux.
- 1 Q 1/12 Quessoy, Quintin, Saint-Rieul, Trébry, Trédaniel, Trégenestre, Trégomar, Trégomeur, Trégueux, Tréguidel, Tréméloir.

(1) Il existe un état récapitulatif des biens vendus à Saint-Brieuc, voir liasse 4 bis de 1 Q 1/2

- 1 Q 1/13 Tréméven, Tressignaux, Tréveneuc, Trévère, Saint-Trimoël, Vieux-Bourg, Yffiniac, Yvias.

Arrondissement de Dinan

- 1 Q 1/14 Saint-André-des-Eaux, Aucaleuc, Bobital, Bouillie (la), Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Saint-Carné, Saint-Cast, Chapelle Blanche (la), Caulnes, Corseul, Créhen.
- 1 Q 1/15 Dinan (liasses 1-100).
- 1 Q 1/15_{bis} Dinan (liasses 101-112).
- 1 Q 1/16 Saint-Denoual, Dolo, Eréac, Sainte-Eurielle, Evran, Guenroc, Guitté, Saint-Hélen, Hénanbihen, Hénansal, Hinglé (le).
- 1 Q 1/17 Saint-Igneuc, Saint-Jacut-de-l'Isle, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Judoce, Jugon, Saint-Juvat, Landébia, Lancieux, Landec (la), Langrolay, Languédias (2), Languenan, Lanvallay, Lanrelas, Léhon, Saint-Lormel, Saint-Maden, Matignon.
- 1 Q 1/18 Saint-Maudez, Mégrit, Saint-Michel de Plélan, Plancoët, Plébouille, Plédéliac, Pléhérel, Plélan, Plénée-Jugon, Pleslin, Plessix-Balisson (3), Plestan, Pleudihen.
- 1 Q 1/19 Pleudihen (suite), Pléven, Plévenon, Plorec, Plouasne, Ploubalay, Plouër, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Saint-Potan, Quévert, Quiou (le), Rouillac.
- 1 Q 1/20 Ruca, Saint-Samson, Sévignac, Saint-Solen, Taden, Tramain, Trébédan, Trédias (4), Tréfumel, Trégon, Trélivan, Trémeur, Trémereuc, Tressaint, Trévron, Trigavou, Vildé-Guingalan, Yvignac.

Arrondissement de Guingamp

- 1 Q 1/21 Saint-Adrien, Saint-Agathon, Bégard, Bellevue, Belle-Isle-en-Terre, Botlézan, Botmel, Bothoa, Bourbriac, Brélidy, Bringolo, Calanhel, Callac.
- 1 Q 1/22 Canihuel, Carnoët, Saint-Clet, Coadout, Saint-Conan, Duault, Saint-Gilles-le-Vicomte, Saint-Gilles-Pligeaux, Glomel, Goudelin, Grâces, Guénézan (5).
- 1 Q 1/23 Guingamp, Gurunhucl, Saint-Jean-Kerdaniel, Kergrist-Moëlou, Kérien, Kermoroc'h, Kerpert, Landébaëron, Lanrivain, Lanrodec, Saint-Laurent.
- 1 Q 1/24 Locarn, Lohuec, Locquenvcl, Louargat, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Magoar, Moustoir (le), Moustéru, Saint-Norvez, Pabu, Paule, Pédernecc, Pctivien, Saint-Péver, Plésidy,

(2) Voir Mégrit
(3) Voir Ploubalay
(4) Voir Mégrit et Trémeur
(5) Voir Bégard

- 1 Q 1/24 Plévin, Ploëzal.
- 1 Q 1/25 Plouagat, Plouëc, Plougonver, Plouguernével, Plouisy, Ploumagoar, Plounévez-Quintin.
- 1 Q 1/26 Plourac'h, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Rostrenen, Runan, Squiffiec, Trébrivan, Tréglamus, Trégonneau, Tréogan, Sainte-Tréphine.

Arrondissement de Lannion

- 1 Q 1/27 Berhet, Brélévenez, Buhulien, Camlez, Caouënnec, Cavan, Coatascorn, Coatréven, Hengoat (le), Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmodez, Lannérin.
- 1 Q 1/28 Lannion, Lanvellec, Lanvézéac, Lézardrieux, Loguivy-les-Lannion, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Saint-Michel-en-Grève, Minihiy-Tréguier.
- 1 Q 1/30 Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plouguiel.
- 1 Q 1/30 Plougrescant.
- 1 Q 1/31 Ploulec'h, Ploumilliau, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat.
- 1 Q 1/32 Quemperven, Roche-Derrien (la), Rospez, Serval, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez, Tréduder (6), Trégastel, Trégrom, Trélévern, Trévou, Trézény, Troguéry.
- 1 Q 1/33 Tréguier

Arrondissement de Loudéac

- 1 Q 1/34 Allineuc, Saint-Barnabé, Cadéac, Saint-Caradec, Caurel, Chèze (la), Collinée, Corlay, Ferrière (la), Gausson, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Gouarec, Saint-Gouéno, Gouray (le), Grâce, Saint-Guen, Haut-Corlay (le), Saint-Hervé, Saint-Jacut-du-Mené, Illifaut, Langast, Langourla.
- 1 Q 1/35 Laniscat, Saint-Launeuc, Laurenan.
- 1 Q 1/36 Loscouët, Lescouet (7), Loudéac, Saint-Maudan, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Mellionec, Merdrignac, Mérillac (8), Merléac, Motte (la).
- 1 Q 1/37 Plélauff, Plémet, Plémy, Plouguenast, Plumieux, Plussulien, Prénessaye (la), Quillio (le), Saint-Thélo, Trémoré, Trévé, Uzel.

(6) Voir Saint-Michel-en-Grève
 (7) Il s'agit de Lescouët-Gouarec
 (8) Voir Eréac

BIENS DE SECONDE ORIGINE

Arrondissement de Saint-Brieuc

- 1 Q 2/1 Saint-Aaron, Ailes des Hayes (1'), Saint-Alban.
(9)
- 1 Q 2/2 Saint-Alban (suite), Andel, Saint-Bihy, Binic, Bodéo
(le), Boquého.
- 1 Q 2/3 Cote vacante.
- 1 Q 2/4 Saint-Brandan, Bréhand, Bréhat.
- 1 Q 2/5 Saint-Brieuc.
- 1 Q 2/6 Saint-Carreuc, Chatelaudren, Coëtmieux, Cohiniac.
- 1 Q 2/7 Saint-Donan, Erquy.
- 1 Q 2/8 Erquy (suite), Etables.
- 1 Q 2/9 Cote vacante.
- 1 Q 2/10 Faouët (le), Foeil (le).
- 1 Q 2/11 Foeil (le) (suite), Saint-Gildas.
- 1 Q 2/12 Saint-Glen, Gommenec'h, Harmoye (la), Hénou, Hillion.
- 1 Q 2/13 Cote vacante.
- 1 Q 1/14 Saint-Julien, Kéridy, Lamballe.
- 1 Q 2/15 Lamballe (suite), Landéhen, Lanfains, Langueux.
- 1 Q 2/16 Lanloup ou Lanmor, Lannebert, Lannevez, Lantic, Lanvignec,
Lanvollon, Leslay (le), Malhoure (la).
- 1 Q 2/17 Maroué, Méaugon (la).
- 1 Q 2/18 Meslin, Moncontour, Morieux, Noyal, Paimpol, Penguily(10)
Perros-Hamon, Plaine-Haute.
- 1 Q 2/19 Plaintel, Planguenoual.
- 1 Q 2/20 Plédran, Pléguien, Pléhédél, Plélo.
- 1 Q 2/21 Cote vacante.

(9) Voir aussi Penguily.

(10) Voir aussi Aile des Hayes (1')

- 1 Q 2/22 Plélo (suite), Pléneuf, Plérin, Plerneuf.
- 1 Q 2/23 Ploeuc, Ploubazlanec, Plouézec, Ploufragan, Plouha.
- 1 Q 2/24 Plouha (suite), Plounez.
- 1 Q 2/25 Plourhan, Plourivo, Plouvara, Pludual.
- 1 Q 2/26 Cote vacante.
- 1 Q 2/27 Plurien, Pommeret, Pommerit-les-Bois.
- 1 Q 2/28 Pordic, Poterie (la), Saint-Quay, Quessoy, Quintin.
- 1 Q 2/29 Saint-Rieul (11), Trébry (12), Trédaniel, Trégomar (13), Trégomeur, Trégueux, Tréguidel, Tréméloir (14), Tréméven, Trémuson.
- 1 Q 2/30 Trémuson (suite), Tressignaux, Tréveneuc, Trévère, Saint-Trimoël.
- 1 Q 2/31 Vieux-Bourg, Yffiniac, Yvias.

Arrondissement de Dinan

- 1 Q 2/32 Saint-André-des-Eaux, Bouillie (la), Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen.
- 1 Q 2/33 Saint-Carné, Saint-Cast, Chapelle-Blanche (la), Caulnes, Corseul, Créhen, Saint-Denoual.
- 1 Q 2/34 Cote vacante.
- 1 Q 2/35 Dinan, Dolo, Eréac, Evran, Guenroc, Guitté.
- 1 Q 2/36 Saint-Hélen, Hénanbihen, Hénansal, Hinglé (le), Saint-Igneuc, Saint-Judoce, Jugon.
- 1 Q 2/37 Saint-Juvat, Lancieux, Landec (la), Landébia, Langrolay, Languenan, Lanrelas, Lanvallay, Léhon, Lescouët.
- 1 Q 2/38 Saint-Lormel, Saint-Maden, Matignon, Mégrit, Saint-Méloir, Saint-Michel-de-Plélan, Plancoët.
- 1 Q 2/39 Cote vacante.
- 1 Q 2/40 Plébouille, Plédéliac, Pléhérel, Plélan-le-Petit.
- 1 Q 2/41 Plénée-Jugon, Ploslin, Plessis-Balisson.
- 1 Q 2/42 Plestan, Pleudihen, Plévenon, Pléven.

(11) Voir Saint-Denoual

(12) Voir Bréhand

(13) Voir la Poterie

(14) Voir liasses 35 et 36 de Tréméven

- 1 Q 2/43 Florec, Plouasne, Ploubalay, Plouër, Pluduno, Plumaudan,
 1 Q 2/44 Plumaugat, Saint-Potan, Quévert, Quintenic, Quiou (le),
 Rouillac, Ruca, Saint-Samson, Sévignac, Saint-Solen.
 1 Q 2/45 Taden, Tramain, Trébédan, Trédias, Tréfumel, Trégon,
 Trélivan, Trémereuc, Trémeur, Tressaint, Trévron, Vildé-
 Guingalan.
 1 Q 2/46 Yvignac.

Arrondissement de Guingamp

- 1 Q 2/47 Cote vacante.
 1 Q 2/48 Saint-Adrien, Saint-Agathon, Bégard.
 1 Q 2/49 Bothoa, Botmel, Bourbriac.
 1 Q 2/50 Bourbriac (suite), Brélidy, Bringolo.
 1 Q 2/51 Calanhel, Callac, Canihuel.
 1 Q 2/52 Cote vacante.
 1 Q 2/53 Carnoët, Saint-Clet.
 1 Q 2/54 Coadout, Duault.
 1 Q 2/55 Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Gilles-les-Bois, Glomel,
 Goudelin, Grâces.
 1 Q 2/56 Guingamp, Gurunhuel, Saint-Jean-Kerdaniel, Kergrist-
 Moëlou, Kérien, Kermoroc'h, Kerpert.
 1 Q 2/57 Landébaëron, Lanrivain, Lanrodec.
 1 Q 2/58 Saint-Laurent, Locarn, Locquenvel, Lohuec.
 1 Q 2/59 Louargat, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Magoar, Saint-Michel-
 de Guingamp, Moustoir (le), Moustéru.
 1 Q 2/60 Pabu, Paule, Pestivien.
 1 Q 2/61 Péder nec, Peumerit-Quintin, Saint-Péver, Plésidy, Plévin.
 1 Q 2/62 Ploézal, Plouagat.
 1 Q 2/63 Plouëc, Plougonver.
 1 Q 2/64 Plougonver (suite), Plouguernével.

.../...

- 1 Q 2/65 Plouisy, Ploumagoar.
- 1 Q 2/66 Plounévez-Quintin, Plourac'h.
- 1 Q 2/67 Plusquellec, Pontrieux, Quemper-Guézennec.
- 1 Q 2/68 Rostrenen, Runan, Senven-Léhart, Squiffiec, Trébrivan,
Tréglamus, Trégonneau, Tréogan, Sainte-Tréphine.
- 1 Q 2/69 Cote vacante.

Arrondissement de Lannion

- 1 Q 2/70 Berhet, Brélévenez.
- 1 Q 2/71 Buhulien, Camlez, Caouënnec.
- 1 Q 2/72 Cavan, Coatacorn, Coatréven, Hengoat (le), Kermaria-
Sulard.
- 1 Q 2/73 Langoat, Lannérin.
- 1 Q 2/74 Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Lanvézéac.
- 1 Q 2/74 Lézardrieux.
- 1 Q 2/75 ^{Bis} Loguivy-les-Lannion, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot ,
Saint-Michel-en-Grève.
- 1 Q 2/76 Minihy, Penvenan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves.
- 1 Q 2/77 Plestin-les-Grèves (suite), Pleubian.
- 1 Q 2/78 Pleubian (suite), Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier.
- 1 Q 2/79 Cote vacante.
- 1 Q 2/80 Plouaret, Ploubezre.
- 1 Q 2/81 Ploubezre (suite), Plougras.
- 1 Q 2/82 Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h.
- 1 Q 2/83 Ploumilliau, Plounérin, Plouzélambre.
- 1 Q 2/84 Plounévez-Moëdec, Plufur.
- 1 Q 2/85 Pluzunet, Pommerit-Jaudy.
- 1 Q 2/86 Pouldouran, Prat, Saint-Quay, Quemperven, Roche-Derrien (la),
Rospez.
- 1 Q 2/87 Serval, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez, Tréduder.

.../...

1 Q 2/88 Cote vacante.

1 Q 2/89 Trélévern, Trézény.

1 Q 2/90 Trégastel, Trégrom, Trémel, Trévou-Tréguignec, Troguéry.

Arrondissement de Loudéac

1 Q 2/91 Allineuc, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Caurel, Chèze (la), Collinée, Corlay, Haut-Corlay (le).

1 Q 2/92 Ferrière (la), Gausson, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Gommené, Gouarec, Saint-Gouéno, Gouray (le).

1 Q 2/93 Grâce, Saint-Guen, Hémonstoir, Saint-Hervé-le-Loup, Illifaut, Saint-Jacut-du-Mené, Langast, Langourla, Laniscat.

1 Q 2/94 Laurenan, Lescouët, Loudéac, Saint-Martin-des-Prés, Mellionec.
(15)

1 Q 2/95 Saint-Mayeux.

1 Q 2/96 Merdrignac, Mérillac, Merléac, Mur, Plélauff, Plémet, Plémy.

1 Q 2/97 Cote vacante.

1 Q 2/98 Plessala, Plouguenast, Plumieux.

1 Q 2/99 Plussulien.

(15) Il s'agit de Lescouët-Gouarec.

ANNEXE I

INTRODUCTION

I - ORIGINE DES FONDS

La série Q des Archives départementales figure dans le cadre de classement de 1841 sous le titre « domaines ». Le 16 décembre 1965, par circulaire AD 65-29, « portant instruction sur la cotation, le classement et le répertoire des séries modernes des archives », le Directeur général des Archives de France attribuait la sous-série I Q aux « domaines nationaux (époque de la Révolution française, y compris la liquidation des domaines nationaux, les restitutions et indemnités) ».

Par domaines nationaux il faut entendre les biens devenus propriétés nationales par l'effet des lois promulguées entre le 19 décembre 1789 et le 8 nivôse an II (28 décembre 1793). Deux catégories de domaines nationaux doivent être définies :

— les biens de première origine sont essentiellement les biens confisqués au clergé, évêchés, chapitres, communautés religieuses, paroisses... Dans cette catégorie figurent également les biens de la couronne, des corporations supprimées, des collèges, des hôpitaux, certains biens des communes et les édifices des administrations abolies.

— les biens de deuxième origine sont ceux confisqués ou séquestrés sur les individus frappés comme ennemis de la Révolution, c'est-à-dire les émigrés et fugitifs, les prêtres réfractaires, les déportés et détenus, les condamnés à mort, les ressortissants des pays ennemis.

Ces mesures de séquestre, le plus souvent suivies de la vente des biens mobiliers et immobiliers et fréquemment accompagnées de partages, ont imposé à l'État une tâche complexe dont la législation ne prit fin qu'en 1825 avec la loi du milliard des émigrés (1).

Les archives des domaines nationaux présentent une double origine : elles proviennent soit des corps administratifs, districts, administration départementale et préfectorale, soit de l'administration de l'enregistrement et des domaines, direction départementale et bureaux locaux des recettes.

Tant que les districts existèrent, jusqu'au mois de brumaire an IV, leurs administrateurs furent chargés de toutes les opérations qui pouvaient intéresser la liquidation des biens nationaux. L'administration des domaines n'eut à s'occuper que de leur gestion, dont l'investit la loi du 19 août 1791 ; encore les baux continuèrent-ils d'être passés après adjudication devant les directoires des districts. Quant aux administrations départementales, elles ne servirent pendant cette période que d'intermédiaires entre les districts et l'administration centrale : intermédiaires utiles, il est vrai, qui eurent souvent à stimuler le zèle des directoires des districts et à veiller à l'exacte interprétation des lois.

Après la suppression des districts, c'est aux administrations départementales que revint la tâche de liquider ce qui restait de biens nationaux aux mains de l'État (2).

L'importance attachée par les contemporains aux documents intéressant les domaines nationaux, que ce soit à l'époque des séquestres et des ventes sous la Révolution ou lors des indemnités du milliard des émigrés, eut pour

(1) Pour illustrer la complexité de la législation et les difficultés de son application, est reproduit en annexe I un rapport de Miorcec de Kerdanet, administrateur du département, sur les attributions du bureau du séquestre dont il était responsable en l'an IV et an V.

La règle de l'enregistrement et du domaine national a publié en floréal an VI une table alphabétique et chronologique des circulaires adressées à ses directeurs dans les départements. Cette table a été tenue à jour par la direction départementale du Finistère jusqu'en 21 floréal an VII (L. Q. 1238), par le bureau de Châteaufou du Finistère jusqu'en 24 thermidor an VIII (L. Q. 1392), par le bureau de Plouescat jusqu'à la fin de l'an VIII (L. Q. 2241). La législation des biens nationaux a fait l'objet d'une présentation récente par M. BOUTOUZAN, *Étude sur l'émigration et sur la vente des biens des émigrés (1791-1830). Instruction, sources, bibliographies, législations, tableaux*, Paris 1963, 179 p. (Arch. dép. Fin. 8° I 45). Cet ouvrage fait le point des questions et donne une bibliographie de base.

(2) Il n'existe pas pour le Finistère d'étude sur les domaines nationaux. On pourra utilement consulter l'introduction de l'ouvrage suivant sur l'Ille-et-Vilaine : Adolphe GUILLET et Armand RENAUD, *Document relatif à la vente des biens nationaux. Districts de Rennes et de Bain*, Rennes, 1911, p. I à LXXIX (Arch. dép. Fin. 8° n 42). Sur la bibliographie de la Révolution dans le Finistère, l'ouvrage de base est : Daniel BRATIAN, *Matériaux pour la bibliographie de l'histoire de la Révolution dans le département du Finistère*, extraits du *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1928 à 1930, 71 p. ; 1^{er} supplément 1928 à 1945, 1914, 55 p. ; 2^e supplément 1945 à 1961, 1962, 56 p. (Arch. dép. Fin. 8° II 3).

Les principaux ouvrages généraux à consulter sur les institutions de cette période sont : Pierre CARON, *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française*, Paris, 1947, 324 p. (Arch. dép. Fin. 8° I 12) ; J. GOUZON, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1951, 688 p. (Arch. dép. Fin. 8° n 225) ; Marcel GARAU, *La Révolution et la propriété foncière*, Paris, 1959, 401 p. (Arch. dép. Fin. 8° n 331).

heureuse conséquence le souci de bien conserver les titres domaniaux, et, accessoirement, la masse des archives révolutionnaires qui en était inséparable. Ainsi s'explique la formation des Archives départementales du Finistère dont j'ai retracé l'histoire dans un article du *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* (1).

La loi du 21 fructidor an III (7 septembre 1795) ordonnait de déposer au chef-lieu du département les archives des districts supprimés ; celle du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) la compléta en prescrivant d'y rassembler tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République. Ces opérations difficiles et longues furent surtout le fait des agents de l'administration des domaines, l'archiviste départemental, Pierre Marie Legrand de 1816 à 1845, passant la plus grande partie de son temps à effectuer des recherches au profit des émigrés dépossédés.

Comme dans les autres départements, il fallut attendre la fin du XIX^e siècle pour recevoir les archives émanant de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. Avant même la décision ministérielle (circulaire du directeur général de l'Enregistrement du 25 novembre 1896 et circulaire du ministre de l'Instruction publique du 23 juin 1897), l'archiviste départemental, Jean Lemoine, avait obtenu du directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Quimper le « dépôt à titre provisoire des nombreux dossiers intéressant la gestion et la vente des biens nationaux pendant la période révolutionnaire et jusqu'à la fin du premier Empire ». L'accord entre les deux services, daté du 26 février 1896, fut concrétisé par la remise aux Archives le 27 juin 1896 de 139 registres et 37 liasses, le 30 septembre 1896 de 104 volumes et 230 liasses, le 23 juin 1897 de « nombreux registres et dossiers relatifs à la régie et à la vente des biens des abbayes, fabriques, émigrés, etc., expropriés lors de la Révolution et aux biens de la Légion d'Honneur, de la Caisse d'Amortissement, etc. ».

Ces versements furent complétés jusqu'en 1970 par la réintégration de registres provenant des anciens bureaux de recettes, retrouvés dans les greniers et caves des bureaux de l'Enregistrement, et de dossiers émanant de la direction départementale des Domaines.

De même, le regroupement des anciennes archives des districts s'est poursuivi jusqu'à nos jours par la découverte de dossiers ou documents divers dans les justices de paix, les presbytères, les mairies..., et leur réintégration aux Archives départementales.

2 - CLASSEMENT DES FONDS

Les OPÉRATIONS DE CLASSEMENT des archives de la sous-série 1 Q ont commencé avant même la clôture des fonds, lorsqu'il s'avéra indispensable de préparer les modalités d'application de la future loi du milliard des émigrés. Durant l'été 1824, l'administration des domaines détacha aux Archives départementales cinq employés supérieurs des Domaines pour effectuer « le dépouillement des actes de ventes ». Ce travail donna naissance à un fichier des actes de vente (1 Q 1209 - 1215). Les actes eux-mêmes furent numérotés et reliés en volumes. Seuls jusqu'à ce jour, ces documents furent utilisés par les chercheurs. Afin de permettre, le cas échéant, de retrouver un document signalé par l'ancien numéro du recueil, il est fourni, *in fine*, un tableau de concordance avec les cotes actuelles.

Dans le même temps, l'archiviste du département, Pierre Marie Legrand, dressait la table des procès-verbaux d'expertises et l'inventaire des dossiers et registres des domaines nationaux (1 Q 1205 - 1208).

En juin 1897, Henri Bourde de La Rogerie succédait à Jean Lemoine comme archiviste départemental ; il entreprit la mise en ordre des dossiers récemment versés à son prédécesseur par la direction de l'Enregistrement et des Domaines. Henri Waquet (juin 1912-septembre 1951) poursuivit ce travail : il commença l'identification des registres de la direction de l'Enregistrement et des bureaux locaux des recettes et entreprit la constitution par ordre méthodique des établissements et alphabétique des familles des dossiers individuels de première et deuxième origine. Il s'attacha plus particulièrement au classement et au répertoire de la série L (documents administratifs et judiciaires de la période révolutionnaire 1790-an VIII) publié sous sa signature en 1941.

A mon arrivée dans le département du Finistère en 1959, je repris l'ensemble des archives de la sous-série 1 Q dont les deux tiers environ étaient demeurés dans l'état de leur entrée aux Archives départementales. Le cadre de classement que j'ai adopté s'est inspiré des principes établis en 1916 par Camille Bloch (2). J'ai dû cependant

(1) Jacques GUARIN, *Les premiers archivistes du Finistère et la formation des Archives départementales, 1790-1851*, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t. XCIII, 1961, p. 215-272.

(2) Camille Bloch, *Le classement de la série Q (domaines) des Archives départementales*, extrait de *la Révolution française*, 1916, 32 p. Le cadre de classement proposé par C. Bloch fut récemment mis en pratique par les Archives départementales du Bas-Rhin dans le *répertoire numérique détaillé de la série Q, Domaines Nationaux*, établi par Louis MARTIN sous la direction de François J. HINZ, Strasbourg, 2 vol. in 4°, 1966-1967, 698, et 1052 colonnes.

modifier sensiblement le cadre proposé par Camille Bloch à la fois pour tenir compte des réalités finistériennes, pour respecter la chronologie des événements et la législation révolutionnaire, pour faciliter la recherche en clarifiant certaines subdivisions.

Compte tenu des instructions contenues dans la circulaire du 4 août 1903 où est posé le principe de la répartition entre les séries L et Q des papiers concernant d'une part les personnes, d'autre part les biens des émigrés, et de l'application de ce principe par la publication du répertoire de la série L, la STRUCTURE GÉNÉRALE de la sous-série 1 Q du département du Finistère se présente de la façon suivante :

- Une première partie renferme dans un ordre méthodique les fonds du département et des districts ;
- Une deuxième partie renferme suivant le même ordre méthodique les fonds de la direction départementale puis de chacun des bureaux de recettes ;
- Une troisième partie renferme les dossiers individuels classés par ordre alphabétique pour chaque catégorie d'établissement et les dossiers individuels de deuxième origine classés par ordre alphabétique de personne (émigrés et séquestrés). Cette troisième partie, dont Henri Waquet avait reconnu la nécessité, renferme à la fois des documents émanant de l'administration du département et des districts et de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. Camille Bloch n'avait-il pas estimé qu'« on ne saurait demander aux archivistes une rigoureuse répartition des fonds après coup, opération toujours délicate et trop souvent incertaine » (1). Aussi avait-il recommandé de créer dans le cadre de classement une « rubrique des dossiers individuels et particuliers qui facilitera beaucoup le classement. Sans doute un classement très bien coordonné par matières impliquerait le mélange dans chaque catégorie des dossiers d'affaires collectives et des dossiers individuels. Mais, dans les dossiers individuels, les matières les plus diverses sont confondues; d'où difficulté de mise en ordre à peu près insolubles, complication des recherches, peut-être complexité des cotes. Il semble plus commode et plus clair de ne placer dans chaque subdivision de matière que les dossiers d'ordre général ou collectif et de rejeter à la fin les dossiers individuels des émigrés, déportés, etc., et les dossiers particuliers des anciens établissements. Ainsi pourra-t-on conserver tels quels les dossiers de ce genre dans les départements où ils existent ; ailleurs on pourra y introduire les pièces individuelles qui ont été naguère détachées d'un ensemble où il est impossible d'aujourd'hui de les réintégrer. Il va de soi qu'on maintiendra dans les dossiers d'ordre collectif les séries de documents constitués et numérotés naguère par les corps administratifs eux-mêmes ».

La sous-série 1 Q comprend les documents du département du Finistère dans ses LIMITES GÉOGRAPHIQUES révolutionnaires ; seule la commune actuelle de Locunolé, appartenant au Morbihan et rattachée au Finistère en 1857, n'est pas représentée. Une carte publiée en annexe fournit les limites des districts du Finistère avant leur suppression effective au mois de brumaire an IV et, celles des bureaux de recettes de l'Enregistrement avant et après l'an IV (extraites de 1 Q 1242). Tous les bureaux de recettes nous ont transmis des archives ; deux bureaux furent supprimés en thermidor an IV, Bannalec partagé entre Quimperlé et Concarneau (2) et Plonéour rattaché en partie à Pont-Abbé (3). La carte des cantons de l'an III à l'an VIII a été publiée par Henri Waquet dans le répertoire de la série L.

LES LIMITES CHRONOLOGIQUES des documents. En principe les documents classés dans la sous-série 1 Q ne sont pas antérieurs à la Révolution française. Henri Bourde de la Rogerie avait réintégré dans la sous-série 1 E (familles) les documents des siècles précédents qui se trouvaient joints aux « dossiers individuels ». Seuls subsistent dans ces dossiers *les titres originaux des créances* depuis 1770 environ, et quelques pièces du XVIII^e siècle (très rarement du XVII^e s.) relatives aux partages et successions. Les dossiers des domaines engagés, et plus rarement des dossiers de contentieux, ont conservé un certain nombre de documents des XVII^e et XVIII^e siècles.

La liquidation des opérations d'indemnités qui ont suivi la loi du milliard des émigrés demanda parfois plusieurs années, voire même plusieurs décennies. Sauf exception les documents ne sont pas postérieurs à 1850.

3 - CONTENU ET INTÉRÊT DES FONDS

Première partie : Fonds du département et des districts

La première section, *instruction et correspondance générale*, comprend les lois, décrets, circulaires, instructions et correspondance générale reçus par le département de l'État (ministères, comités et commissions), la correspon-

(1) *Op. cit.* p. 4.

(2) Arch. dép. 1 Q 1842.

(3) Arch. dép. 1 Q 2240. D'autres bureaux furent créés au cours du XIX^e siècle : Dapouls en 1865, Plabennec en 1850, Pleyben en 1854, Plogastel-Saint-Germain en 1852, Ploudalmézeau en 1851, Pont-Aven en 1874, Saint-Thégonnec en 1871. Le répertoire des registres de formalité des bureaux d'enregistrement du Finistère, récemment établi, peut être consulté aux Archives départementales du Finistère.

dance reçue des districts et par les districts, la correspondance passive des bureaux départementaux du séquestre et des domaines. Cette correspondance concerne les biens nationaux de première et de deuxième origine, à l'exception du mobilier et des bois et forêts.

La deuxième section, *liste des émigrés et états des biens*, est subdivisée en deux parties : l'une contient les listes des émigrés (liste générale, listes départementales, listes par district) et quelques articles sur l'établissement de ces listes ; l'autre les états des biens de première et deuxième origine classés par district, dont les déclarations des biens des émigrés faites par les municipalités. Le cadastre complet des biens ecclésiastiques et nobiliaires peut être ainsi dressé à partir de ces données.

La troisième section, *Ventes des biens nationaux immeubles*, contient les soumissions d'acquérir, les affiches de ventes, les procès-verbaux d'expertise, les procès-verbaux de vente, les états des biens vendus. Les ventes antérieures à la législation du 28 ventôse an IV sont classés par district, en distinguant les biens de première origine et les biens de deuxième origine. Quatre articles conservent les soumissions des municipalités en 1790 et 1791 (1 Q 355-358). Un répertoire général des biens nationaux vendus par district antérieurement à la législation de l'an IV est classé sous les cotes 1 Q 362-363. Les documents concernant les ventes faites par le département selon les prescriptions des lois du 25 ventôse an IV, du 16 brumaire an V, des 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII ont été, à l'intérieur de chacune des catégories de documents définies ci-dessus, classés par législation. Toutes les séries de documents (soumissions, expertises, procès-verbaux de vente) ont été reclassés par ordre alphabétique des communes et à l'intérieur de chaque commune par ordre chronologique. Seule subsiste dans l'ordre numérique une collection complète des actes de ventes, reliée en recueils en 1824 et dépouillée dans le fichier conservé sous les cotes 1 Q 1209-1215 (1). L'étude de la troisième section permettra à l'historien de saisir l'ampleur des mutations révolutionnaires et de la redistribution de la propriété ; à cet égard les déclarations de command et dont-acte de subrogation permettront de connaître les noms réels des acheteurs et non des intermédiaires (1 Q 732).

La quatrième section, *liquidation des droits féodaux, ventes et créances* regroupent les documents concernant trois aspects différents de la liquidation du passé : le rachat des droits féodaux et le remboursement des rentes (dossiers individuels pour les biens de première et deuxième origine), les états des créances (dossiers généraux et états par districts) et leur liquidation, quelques articles généraux sur le partage et la liquidation des biens indivis entre la République et les parents d'émigrés. A cette section sont joints les dossiers des successions vacantes de l'époque révolutionnaire. Deux articles sont à signaler à l'attention des chercheurs : l'un (1 Q 782) permet d'étudier l'un des caractères les plus originaux du régime foncier de la Basse Bretagne, le domaine congéable, l'autre (1 Q 790) facilite la recherche dans la troisième partie du cadre de classement des dossiers de créances des officiers de marine envers le commerce brestois.

La cinquième section, *administration du séquestre*, renferme les déclarations des fermiers des biens nationaux et les adjudications des baux, classés par district, les dossiers de réparations des biens nationaux classés par communes, et quelques relevés de cotes d'impôts sur les biens nationaux de première origine.

La sixième section, *contentieux des ventes, de la liquidation et de l'administration* regroupe, après quelques dossiers de généralités, relatifs notamment aux soumissions annulées, des documents ou dossiers de contentieux, réclamations, contestations, pétitions, annulations, contraintes, relatives aux ventes, à la liquidation et à l'administration des biens nationaux de toute origine : terrains, bâtiments, presbytères, églises, chapelles, couvents, halles, fours, maisons, mobilier, et concernant les droits de propriété et d'usage, le paiement des impositions, des loyers et des rentes, la révélation des biens cédés, l'établissement des décomptes, les déchéances, etc. Ces documents et dossiers sont classés par ordre alphabétique des communes de situation des biens et renferment quelques documents antérieurs à la Révolution et quelques plans.

La septième section, *séquestre du mobilier, des moulins, des bois et forêts, des biens des étrangers, des biens des condamnés à mort*, est composée de documents qui se rapportent aux biens dont le séquestre, la vente et l'administration ont été soumis à une réglementation particulière. Le « séquestre du mobilier » comprend des dossiers de principe, pièces générales d'estimation et de ventes, des documents sur les orgues, l'argenterie, les cloches, le mobilier divers et des dossiers d'affections aux troupes et aux hôpitaux. Il doit être signalé que la série L renferme plusieurs articles répertoriés relatifs à l'argenterie (2). Le « séquestre des moulins » contient des dossiers particuliers de réduc-

(1) Ce fichier des procès-verbaux des ventes des domaines nationaux est mis à la disposition des chercheurs des Archives départementales du Finistère sous forme d'un recueil dactylographié de 1.000 p. environ, avec référence aux cotes actuelles de la sous-série 1 Q.

(2) Cf. D L 209 à 212, 214 et accessoirement à l'index des références au mot « or et argent (matières d) ».

tion de rentes, les états des moulins dressés en l'an III et intéresse le contentieux et les réparations des moulins. Cette sous-section contient une documentation originale sur un aspect peu connu de la civilisation rurale. Dans le « séquestre des bois et forêts » n'ont été retenus que les documents intéressant la propriété et les adjudications des bois devenus nationaux par la suite des mesures révolutionnaires. La gestion de ces bois, administrés de la même manière que les bois de l'Etat, devra être étudiée à partir des archives des Eaux-et-Forêts classées en sous-série 7 M. Le « séquestre des biens des Espagnols », ou domaine extraordinaire, n'intéresse que les biens de la famille Gutières de Los Rios, comte de Fernan Nuncz, apparentée à la famille de Rohan. Enfin un article, de qualité, regroupe des documents relatifs au « séquestre des biens des condamnés à mort ».

La huitième section, *affectation et caisse d'amortissement*, concerne les domaines nationaux affectés au culte, à l'administration ou à l'armée, les biens remis aux hospices, les biens affectés à la dotation de la Sénatorerie et de la Légion d'honneur, et surtout la vente des biens remis, à partir de 1806, à la Caisse d'Amortissement. La collection complète des actes de ventes numérotés a été reliée en recueils et dépouillée dans le fichier des ventes (1). Les doubles sont classés par ordre alphabétique des communes. Un article concerne la vente des biens communaux (et non pas nationaux) affectés à la Caisse d'Amortissement.

La neuvième section, *mainlevées, restitutions, indemnités* est consacré aux affaires générales de mainlevée du séquestre, aux restitutions, notamment celles opérées au profit des fabriques (dossiers classés par ordre alphabétique des communes) et à l'instruction par la préfecture des demandes d'indemnités formées par les anciens propriétaires dépossédés (ou le plus souvent leurs héritiers) des biens-fonds confisqués et vendus au profit de l'Etat en vertu des lois sur les émigrés, les condamnés et les déportés (loi du 27 avril 1825, dite loi du Milliard des émigrés). Sur les registres des demandes d'indemnités (1 Q 1159-1160) est mentionnée la suite donnée à chaque affaire.

La dixième section, *domaines engagés*, est composée de documents qui se réfèrent au contentieux et aux réclamations résultant de la prise de possession par la Nation des domaines engagés, allégués ou aliénés, classés par anciens bureaux des domaines. Parmi ceux-ci, nombreux sont les moulins, fours et halles. Sous la cote 1 Q 1169 se retrouve l'adjudication passée en 1716, au comte de Toulouse des domaines royaux de Carhaix, Lesneven, Quimper et Quimperlé.

La onzième section, *archives, personnel et comptabilité* regroupe les inventaires d'archives et fichiers de ventes des biens nationaux et les documents concernant les titres des domaines nationaux, des dossiers relatifs au personnel de la préfecture chargé du séquestre et à la nomination des experts, enfin aux frais d'expertise des séquestres, de vente et de gardiennage.

Deuxième partie : Fonds de l'administration de l'enregistrement et des domaines

Les documents provenant de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'Enregistrement et des Domaines ont été classés suivant les mêmes sections que les fonds du département et des districts. Certaines pièces sont de même nature que celles de la première partie, mais de façon générale la plupart des documents de la direction fournissent des éléments d'information chiffrée et de statistiques plus complètes.

Les dossiers de la correspondance reçue des bureaux de recettes (1^{re} section) sont particulièrement abondants de même que les états des droits féodaux, les états de consistance des domaines nationaux (2^e section), et les états des biens vendus (3^e section) qui comprennent notamment une table alphabétique des ventes des biens d'émigrés au nom des acquéreurs et à celui des émigrés (1 Q 1350-1351). Deux dossiers intéressent les domaines congéables (1 Q 1379-1380) et de nombreux articles concernent les rentes et leur transfert (4^e section). Sous la cote 1 Q 1457 est conservée la liste alphabétique des émigrés pour lesquels il existe un dossier de créances, liste qui permet de retrouver aisément un dossier dans la troisième partie du cadre de classement. L'article 1 Q 1426 intéresse l'histoire des prix, puisqu'il renferme une belle collection d'apprécis et de mercatiales de 1780 à l'an X. Aucun document n'existe pour le séquestre du mobilier, mais l'administration des saisies réelles forme deux articles (7^e section). De nombreux et très intéressants dossiers sont constitués par les états des bâtiments nationaux (8^e section). Le résultat de la liquidation du milliard des émigrés dans le Finistère est imprimé sous la cote 1 Q 1529 et différentes tables et états nominatifs ou numériques permettent de compléter la documentation sur les indemnités (9^e section) en se reportant aux bordereaux et dossiers individuels de la troisième partie du cadre de classement.

(1) Voir note 1, page 4.

Les dossiers des domaines engagés (10^e section) sont classés par bureaux ; l'affaire du quartier de Keravel à Brest, dont les documents s'échelonnent de 1636 à 1845, illustre parfaitement la complexité créée par l'engagement des domaines de la Couronne et l'intérêt que constituent les dossiers de cette section.

La comptabilité des biens nationaux et des biens de la Caisse d'Amortissement (11^e section) est naturellement considérable ; elle comprend des états généraux, les sommiers des comptes ouverts avec les acquéreurs, les registres de recettes des prix de ventes (qui continuent ceux du bureau de Quimper, chef-lieu de district et du département), etc. Enfin, une rubrique particulière (11^e section) est consacrée aux décomptes eux-mêmes, dont les minutes sont classées par numéros et par district et les exemplaires originaux ont été reclassés par communes (domaines nationaux d'une part, biens de la Caisse d'Amortissement d'autre part).

Des BUREAUX LOCAUX DE RECETTES subsistent des fonds d'importance variable, formés essentiellement de registres classés suivant le même ordre méthodique que précédemment. Sur les 25 bureaux, les différentes rubriques sont représentées dans les proportions suivantes :

| | |
|---|-----------|
| Instructions et correspondance générale | 5 bureaux |
| Etats des biens | 21 » |
| Ventes des biens nationaux immeubles | 5 » |
| Rachat des droits féodaux et des rentes | 14 » |
| Partages | 1 » |
| Successions vacantes | 2 » |
| Baux des biens nationaux | 2 » |
| Impositions | 3 » |
| Contraintes | 3 » |
| Séquestre des biens | 1 » |
| Séquestre des Espagnols | 1 » |
| Saisies réelles | 1 » |
| Affectation | 1 » |
| Biens de la Légion d'Honneur et de la Caisse d'Amortissement. | 17 » |
| Biens des communes | 3 » |
| Restitution | 3 » |
| Domaines engagés | 1 » |
| Comptabilité | 25 » |

Les sommiers des biens et les sommiers des comptes ouverts avec les acquéreurs retiendront l'attention des chercheurs, ainsi que les belles collections des registres de recettes, distincts jusqu'au 1^{er} messidor an VII pour les biens d'ancienne origine et pour les biens des émigrés ; à partir de cette date, et par application de la circulaire n^o 1565 du 1^{er} prairial an VII, les recettes des domaines nationaux de toute origine sont inscrits sur une seule série de registres qui continue matériellement celle des registres des biens d'ancienne (ou première) origine.

Troisième partie : Dossiers individuels

La genèse de cette troisième partie a été précisée dans le paragraphe consacré à la structure générale de la sous-série 1 Q (1).

La première section est consacrée aux *biens de première origine*. L'ordre méthodique des biens d'origine ecclésiastique suit le cadre de classement des séries G et H (2) du Finistère. Quelques articles sont relatifs aux biens des hôpitaux, des collèges, municipalités et communautés et au domaine du roi. Les documents classés dans cette première section concernent l'état des biens, les saisies, inventaires, ventes, comptes, créances, dîmes, etc. Dans les dossiers des fabriques, se trouvent de nombreuses et intéressantes pièces relatives au mobilier des presbytères et chapelles.

(1) Voir page 3.

(2) Répertoire numérique de la série G, clergé séculier antérieur à 1790, par Henri WAQUET, Quimper, 1920, IV - 101 p. in-4^e ; supplément dactylographié dressé par Jacques CHARRV, en cours. Répertoire numérique de la série H, clergé régulier et hôpitaux antérieurs à 1790, par Henri WAQUET, Quimper, 1926, II - 68 p. in-4^e ; supplément dactylographié dressé par Jacques CHARRV, en cours.

L'étude des mutations des propriétés découlant de l'aliénation des domaines nationaux sera utilement étoffée par la consultation de plusieurs belles séries de documents, récemment classées aux Archives départementales du Finistère.

Les registres de formalité des bureaux de l'Enregistrement appartiennent à la série Q ; leur collection commencent en 1791 ; elles comprennent les actes civils publics, les actes judiciaires, les actes sous seings privés, les recottes de droits, les épaves, déshérences, bâtardises, recouvrement de frais de justice, les sommiers des découvertes, les donations entre vifs, les mutations par décès, les sommiers des biens immeubles et de nombreuses tables pour les acquéreurs, les vendeurs, les baux, les contrats de mariages, les testaments, les donations, les partages, les décès, les successions acquittées (1).

Les minutes de notaires sont classées en sous-série 4 E. Leur regroupement récent aux Archives départementales a permis l'établissement d'un répertoire numérique dont la publication est prochaine (2). Les minutes de la période révolutionnaire et impériale sont particulièrement nombreuses et bien conservées. La recherche dans cette sous-série 4 E est d'ailleurs facilitée par les tables de l'Enregistrement.

Les registres du contrôle des actes de la série C (antérieurs à 1791) (3) et les archives judiciaires de la série U (postérieures à l'an VIII) (4) pourront également être consultées avec profit pour connaître les origines des biens et les procédures auxquelles ont donné lieu leur nouvelle appropriation.

(1) Répertoire numérique des registres de formalité (série Q), dressé par Alexis LE Bihan, Sébastien GUIZOU et Jacques MANUEL, sous la direction de Jacques CHARPY, manuscrit.

(2) Répertoire numérique de la sous-série 4 E (minutes de notaire), dressé par Alexis LE Bihan, sous la direction de Jacques CHARPY, 5 classeurs dactylographiés.

(3) Répertoire numérique des registres du contrôle des actes (série C), dressé par Jacques CHARPY et Sébastien GUIZOU, manuscrit.

(4) Répertoire numérique de la série U (justice au VIII-1940), dressé par Alexis LE Bihan et Jacques MANUEL, sous la direction de Jacques CHARPY, dactylographié.

ANNEXE II

TABLEAUX DES MESURES AGRAIRES ET DES MESURES DE CAPACITÉ

(HABASQUE, AULANIER et BUFFÉ. Usurements locaux du département des Côtes-du-Nord)

| NOMS DES COMMUNES | NOMS DES ANCIENNES MESURES | Valeur en nou- velles mesures |
|--|---|----------------------------------|
| Jugon | jour | 72 ares 936 m. |
| Merdignac | jour (100 cordes) | 60 780 |
| dans tout le département | journal (80 cordes) | 48 624 |
| Loudéac (arrondissement) | ournée ou journal (60 cordes) | 36 468 |
| id. | ournée de faucheur (40 cordes) | 24 312 |
| Broons, Jugon, Loudéac, Collinée, La Chêze, Merdignac, Plouguenast | porte, vergée ou cinquante | 3 039 |
| Môr. | porte (40 gaules) | 2 704 |
| dans tout le département | sillon | 2 431 |
| id. | corde | 0 608 |
| id. | raie | 0 405 |
| Guingamp, La Roche-Berrien, Tré- guier, Loudéac, La Chêze, Môr, Uzel | gaule ou toise (carrée de 8 p. de côté) | 0 068 |

| NOMS DES COMMUNES | NOMS DES ANCIENNES MESURES | Valeur en nou- velles mesures |
|-------------------|---|----------------------------------|
| Saint-Brieuc | boisseau comble (blé noir, avoine, orge, pois roux, fèves) | 3 décal. 386 |
| | boisseau râcle (froment, seigle, pois verts) | 2 620 |
| Châtaudren | boisseau (froment comble) | 5 460 |
| Plouha | id. (id. mesure marchande) | 4 855 |
| Mesures de Goëlle | id. (id. râcle) | 4 250 |
| | id. (seigle comble) | 5 240 |
| | id. (id. mesure marchande) | 4 585 |
| | id. (id. râcle) | 3 930 |
| | id. (blé noir et avoine) | 6 772 |
| Lamballe | quart [d'après matrice en cuivre] (froment, seigle, orge) | 2 964 |
| | boisseau (id.) | 5 928 |

| NOMS DES COMMUNES | NOMS DES ANCIENNES MESURES | Valeur en nouvelles mesures |
|-----------------------------|---|-----------------------------|
| Lamballe | perrée [d'après matrice en cuivre] | 11 décal. 856 |
| | quart (avoine et blé noir) | 3 403 |
| | boisseau (id.) [d'après la matrice en cuivre] | 6 206 |
| | perrée (id.) | 12 412 |
| Lanvollon | boisseau (dit 14 godets) | 4 696 |
| | boisseau (dit demi) | 2 805 |
| Moncontour | perrée (froment, seigle, blé noir) | 19 032 |
| | boisseau ou 1/2 perrée (id.) | 9 516 |
| | quart ou 1/2 boisseau (id.) | 4 758 |
| | perrée (avoine) | 28 548 |
| | boisseau ou 1/2 perrée (id.) | 14 274 |
| quart ou 1/2 boisseau (id.) | 7 137 | |
| Painpol | boisseau (mesure comble, 16 godets) | 5 511 |
| | id. (mes. marchande, 14 godets) | 4 822 |
| | id. (mes. râcle, 12 godets) | 4 133 |
| | godet | 0 344 |
| Quintin | boisseau (avoine et blé noir) | 3 587 |
| | id. (seigle) | 2 980 |
| Dinan | boisseau (gras grains) | 5 350 |
| | quart (id.) | 2 675 |
| | boisseau (froment) | 4 980 |
| | quart (id.) | 2 490 |
| Broons | quart (froment) | 2 402 |
| | id. (avoine, blé noir) | 3 033 |
| Évrux | boisseau | 5 438 |
| | quart | 2 719 |
| Jugon | boisseau | 6 436 |
| | quart | 3 218 |
| Matignon | perrée (3 boisseaux) | 11 862 |
| | boisseau (2 quarts) | 3 954 |
| | quart | 1 977 |
| Plancoët | boisseau (pour sel) | 6 531 |
| | id. (froment) | 5 358 |
| | quart (froment) | 2 679 |
| | boisseau (seigle, avoine, blé noir). | 5 748 |
| quart (id.) | 2 874 | |
| Ploubalay | boisseau | 5 733 |
| | quart | 2 866 |
| Guingamp | boisseau (froment) | 4 017 |
| | id. (seigle) | 4 567 |
| | id. (blé noir) | 5 244 |
| | id. (avoine) | 4 440 |
| Belle-Isle-en-Terre | boisseau (froment) | 5 460 |
| | boisseau comble | 5 818 |
| Callac | boisseau | 5 207 |

| NOMS DES COMMUNES | NOMS DES ANCIENNES MESURES | Valeur en nouvelles mesures |
|--------------------------------|---|-----------------------------|
| Pontrioux | boisseau (dit jûte) | 9 décal. 763 |
| | boisseau | 5 582 |
| | id. (sel) | 5 427 |
| | id. (chaux) | 4 307 |
| | id. (charbon) | 2 253 |
| Rostronen | sonne (8 stalonnées ou talonnées) | 30 392 |
| | stalonnées (seigle) | 3 799 |
| Lannion | boisseau couble | 6 236 |
| | boisseau ou renée | 5 499 |
| | 1/2 boisseau ou 1/2 renée | 3 626 |
| Plouaret | renée froment | 5 391 |
| Perros-Guirec | boisseau | 6 604 |
| Tréguier | jûte (froment) | 9 662 |
| La Roche-Berrien | boisseau de marché (froment) | 6 250 |
| | boisseau de recette (id.) | 5 502 |
| | boisseau dit la moitié (id.) | 3 499 |
| | boisseau dit le quart (id.) | 2 502 |
| | boisseau (avoine et blé noir) | 6 |
| | boisseau dit demi (id.) | 4 |
| | boisseau dit le quart (id.) | 3 |
| Loudéac | demé | 3 420 |
| | boisseau (3 demés) | 10 260 |
| | perrée (6 demés) | 20 520 |
| | perrée (8 demés) | 27 360 |
| Collinée | quart | 3 180 |
| | perrée (4 quarts) | 12 720 |
| Corlay | boisseau (avoine) | 3 500 |
| | id. (seigle) | 3 |
| Goarec (mes. du pr. de Rulhan) | boisseau | 3 040 |
| La Glèze (mes. de la Trinité) | demé | 3 800 |
| | boisseau (3 demés) | 11 400 |
| | perrée (6 demés) | 22 800 |
| Merdrignac | demé | 3 485 |
| | boisseau | 6 970 |
| | id. (fruits à cidre) | 10 454 |
| Mûr | 1/2 minot (seigle, froment) | 2 500 |
| | minot (id.) | 5 |
| | renot (id.) | 10 |
| | double renot ou perrée (id.) | 20 |
| | 1/2 minot couble (avoine, blé noir) | 3 400 |
| | minot (id.) | 6 200 |
| | renot (id.) | 12 400 |
| | double renot ou perrée (id.) | 24 800 |
| Plouguenast | se servait des mesures de Moutcontour (cf. supra) | |
| Uzel | boisseau | 2 660 |

ANNEXE III

LISTE DES PRINCIPAUX TERMES D'EXPERTS⁽¹⁾

| | |
|---------------------|--|
| jachère ou veillon, | terre labourable laissée au repos pendant une ou plusieurs années. |
| landes, | terrains incultes plantés de genêts, ajones, bruyères, etc. |
| jaunale, ajonière, | terrain planté d'ajones. |
| frêche, | synonyme de jachère ou veillon. |
| noë, | prairie naturelle très humide. |
| champagne, | grande étendue inculte. |
| côte, | terrain situé sur le versant d'une colline. |
| guérot, | terrain labouré. |
| issue, | terrain vague dépendant de la ferme. |
| verger, | terrain planté de pommiers. |
| courtil. | petite pièce de terre située à proximité des bâtiments de la ferme (courtil à choux, à chanvre, à mouches ou rucher.) |
| chaume ou gled, | portion de la tige des céréales restant en terre après la coupe à une certaine hauteur du sol. |
| regain, | deuxième pousse de l'herbe des prairies après la coupe du foin. |
| paumelle, | orge. |
| renable, | l'ensemble des objets, cultures en terre, émondés, trouvés par le fermier sur la ferme au commencement de son bail et qu'il doit rendre à sa sortie. |

(1) Je dois de vifs remerciements à mon ami M. Auguste Ménard, professeur spécial d'agriculture à Guingamp, dont l'aide m'a été particulièrement précieuse pour l'établissement de la signification exacte des termes compris dans cette liste. La presque totalité des explications qui y sont contenues ont été rédigées de sa plume.

| | |
|-----------------------------------|--|
| ensouchement, | partie du renable comprenant les pailles, foins, fumiers, reçus par le fermier à son entrée en jouissance pour l'exploitation de la ferme. |
| sous trempe de, | après récolte de. |
| sciage, | coupe de céréales à la faucille. |
| émondés, | branches qui poussent sur le tronc des arbres et que l'on exploite à intervalles réguliers. |
| surcroît des bestiaux, | plus-value acquise par la croissance et l'augmentation des bestiaux. |
| souc, | petit bâtiment servant généralement de logement pour les pores. |
| grange, | bâtiment où l'on abrite les récoltes. |
| crèche, | étable, logement des bovidés. |
| hangar, | bâtiment construit sur poteaux où l'on abrite les instruments aratoires. |
| fournil, | maison où se trouve le four et où l'on fabrique le pain. |
| douve, | fossé séparant deux propriétés. |
| fossé, | talus en terre séparant deux pièces de terre. |
| rotoir, routoir, | pièce d'eau servant au rouissage. |
| queue de l'étang, | extrémité de l'étang, généralement encombrée de plantes, opposée à la jetée. |
| moulin à 1, à 2 tournants, | moulin pourvu d'une ou deux roues. |
| maison à texier, | chambre où se trouve le mélier de lissierand. |

ANNEXE IV

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">LISTE DES NOMS REVOLUTIONNAIRES DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD</p> |
|---|

| | |
|---------------------|---|
| Lanloup | Lan-Mor, " <i>lande-mer</i> " en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794). La commune reprit son nom en l'an IV. |
| Pommerit-le-Vicomte | Pommerit-le-Bescond à partir d'octobre 1793. Mais cette modification adoptée par la municipalité parut insuffisante au district de Pontrieux ; " <i>bescond</i> " voulant dire " <i>vicomte</i> " en breton. Le district par son arrêté du 28 nivôse an II (17 janvier 1794), imposa à la commune le nom de Pommerit-les-Bois. L'ordonnance royale du 8 juillet 1814 prescrivit aux communes qui avaient changé de nom pendant la Révolution de reprendre celui qu'elles avaient antérieurement à 1790. Ce fut fait et le nom de Pommerit-le-Vicomte fut rétabli. |
| Saint-Adrien | Montrieux pendant la Terreur (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). |
| Saint-Agathon | Bonvalon. |
| Saint-Brieuc | Brieuc au début de la Terreur, puis Port-Brieuc (arrêté de la société populaire de Port-Brieuc en date du 15 ventôse an II, 5 mars 1794 - sous réserve d'un décret de la Convention qui ne semble pas être intervenu). La commune reprit son ancien nom en l'an III. |
| Saint-Caradec | Caradec ou Caradec-sur-Houst ou Caradec-sur-Oust (état civil) de février 1794 à janvier 1795. |
| Saint-Cast | Havre-Cast. |
| Saint-Clet | Lein-Tréou, " <i>haut Tréoux</i> " en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794). La commune reprit son nom en l'an III. |

| | |
|--------------------------------|---|
| Saint-Connan | Roc-Coman pendant la Terreur (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). |
| Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle | Etienne-sur-Lié pendant l'an III et l'an IV. |
| Saint-Fiacre | Fiacre-des-Bois (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). La commune reprit son nom vers l'an IV. |
| Saint-Gildas | Gildas pendant la Terreur (de fructidor an II à fructidor an III, septembre 1794-septembre 1795). Quant à la forme, Gildas-du-Chanseau (<i>Index des noms révolutionnaires des communes de France</i>), on la trouve bien rarement, sinon jamais, dans les documents. |
| Saint-Gilles-le-Vicomte | Saint-Gilles-le-Bescond à partir d'octobre 1793. Mais cette modification adoptée par la municipalité, parut insuffisante au district de Pontrieux, "bescond" voulant dire "vicomte" en breton. Le district par son arrêté du 3 pluviôse an II (22 février 1794), attribua à la commune le nom de Pri-Melen ("terre jaune" en breton). La municipalité goûta peu cette appellation et elle obtint du district que le nom devienne Bellevue par arrêté du 3 pluviôse an II (22 février 1794). Vers l'an IV, Bellevue est devenue Saint-Gilles, puis, dès le 5 floréal an VI (24 avril 1798), Saint-Gilles-les-Bois. |
| Saint-Gilles-Pligeaux | Mont-Pligeaux pendant la Terreur (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). |
| Saint-Hervé | Hervé-le-Loup pendant la Terreur (1793-an II). |
| Saint-Jacut-de-la-Mer | Isle-Jacut ou Port-Jacut pendant la Terreur (de l'an II à l'an IV environ). |
| Saint-Jean-Kerdaniel | Bois-Daniel (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). La commune reprit son nom vers l'an IV. |
| Saint-Laurent | Bro-Lan, "pays de la lande" en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794). |
| Saint-Méloir-des-Bois | Méloir-Richaux pendant la Terreur, de l'an II à l'an IV, et ensuite, à partir de l'an IV, Saint-Méloir. |

Saint-Michel

Grâces (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794).

Saint-Norvez

Saint-Norvez n'existait plus comme commune lorsqu'il reçut cependant un nom révolutionnaire : Prajou, "prairies" en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794).

Saint-Péver

Lalande (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). La commune reprit son nom vers l'an IV.

Saint-Thélo

Thélo d'Août ou Thélo-sur-Août ou Thélo-sur-Oût pendant la Terreur, à partir de la fin de février 1794 (état civil).

ANNEXE V

**TABLEAU DES DISTRICTS
DU DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD (1)
(CRÉÉS PAR LE DÉCRET DU 30 JANVIER 1790 ET
SUPPRIMÉS PAR LA CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III)**

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|-----------|-------------|---|
| Broons | Broons | Broons Rouillac Sévignac |
| | Caulnes | Caulnes Chapelle-Blanche (La) Saint-Jouan-de-l'Isle |
| | Gouray (Le) | Collinée Gouray (Le) Saint-Gouéno |
| | Langourla | Eréac Langourla Mérillac Saint-Gilles-du-Mené Saint-Jacut-du-Mené |
| | Mégrit | Mégrit Saint-Urielle Trédias Trémour |
| | Merdrignac | Gommené Merdrignac Saint-Vran |
| | Plénée | Dolo Plénée Tramain |
| | Plumaugat | Lanrelas Plumaugat Saint-Launeuc |
| | Trémoré | Hilfaut Loscouët (Le) Trémoré |
| | Dinan | Corseul |

(1) A l'époque de l'érection de l'abbaye de Bégard en chef-lieu communal, absorbant les paroisses et trèves de Trézélan, Guénézan, Botlézan, Lanneven et Saint-Norvez (décret de la Convention nationale du 21 mai 1793).

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|---------------|--|---|
| Dinan (suite) | <p>Corseul (suite)</p> <p>Dinan</p> <p>Evran</p> <p>Plancoët</p> <p>Ploubalay</p> <p>Plouër</p> <p>Plumaudan</p> <p>Saint-Méloir</p> <p>Tréfumel</p> | <p>Saint-Maudé Trigavou</p> <p>Dinan Lanvallay Léhon Quévert Trélivan Tressaint</p> <p>Calorguen Evran Quiou (Le) Saint-André-des-Eaux Saint-Judoce Saint-Solain</p> <p>Bourseul Créhen Plancoët Pluduno Saint-Lormel Saint-Pôtan</p> <p>Lancieux Langrolay Pleslin Plessix-Balisson Ploubalay Saint-Jacut-de-la-Mer Trégon Trémereuc</p> <p>Plouër Plouër Saint-Hélen Saint-Samson Taden</p> <p>Brusvily Hinglé (le) Languédias Plumaudan Saint-Carné Trébédan Yvignac</p> <p>Bobital Lescouët Plélan-le-Petit Plorec Saint-Méloir Saint-Michel Vildé-Guingalan</p> <p>Guenroc Guitté Plouasne Saint-Juvat</p> |

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|---------------|-----------------------|---|
| Dinan (suite) | Tréfumel (suite) | Saint-Maden Tréfumel Tréveron |
| Guingamp | Belle-Isle | Belle-Isle-en-Terre Louargat Tréglamus |
| | Bourbriac | Bourbriac Moustéru Plésidy Saint-Adrien |
| | Guingamp | Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon Saint-Michel |
| | Gurunhuel | Coadout Gurunhuel Loc-Envel |
| | Magoar | Kérien Lanrivain Magoar Pont-Melvez |
| | Péder nec | Bégard Péder nec Trégonneau |
| | Pestivien | Pestivien |
| | Plouagat-Châtelaudren | Bringolo Gou del in Lanrodec Plouagat-Châtelaudren Saint-Piacle Saint-Jean-Kerdaniel Saint-Péver Senven-Léhart |
| | Plougonver | Lohuec Plougonver Plourach / |
| | Saint-Gilles-Pligeaux | Kerpert Saint-Connan Saint-Gilles-Pligeaux |
| Lamballe | Hé nan bi hen | Bouillie (La) Hé nan bi hen Plé bouille Ruca |

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|------------------|--------------|--|
| Lamballe (suite) | Jugon | Jugon Plestan Pléven Saint-Igneuc |
| | Lamballe | Lamballe Maroué Noyal Poterie (La) Saint-Trimoël |
| | Landéhen | Aîle-des-Hayes (L') Landéhen Malhoure (La) Meslin Saint-Glen Saint-Rieul Trégenestre Trégomar |
| | Matignon | Matignon Pléhérel Plévenon Saint-Cast |
| | Moncontour | Bréhand Moncontour Trébry Trédaniel |
| | Planguenoual | Andel Coëtmieux Morieux Planguenoual Saint-Aaron |
| | Plédéliac | Hénansal Landébia Plédéliac Quintenic Saint-Denoual |
| | Pléneuf | Erquy Pléneuf Plurien Saint-Alban |
| Lannion | Lannion | Brélévenez Buhulien Lannion Loguivy Ploubezre Rospez Serval |

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|-----------------|----------------------------|---|
| Lannion (suite) | Loguivy-Plougras | Loguivy-Plougras Plougras Plounérin Plounévez-Moëdec |
| | Penvénan | Coatréven Penvénan Plougrescant Tréllévern Trévou-Tréguignec Trézény |
| | Perros-Guirec | Kermaria-Sulard Louannec Perros-Guirec Pleumeur-Bodou Saint-Quay Trébeurden Trégastel |
| | Plestin | Plestin Plouzélambre Plufur Tréduder |
| | Prat | Berhet Caouënnec Cavan Coatascorn Lanvézéac Prat Tonquédec |
| | Saint-Michel-en-Grève | Ploulech Ploumilliau Saint-Michel-en-Grève Trédrez |
| | Tréguier | Camlez Langoat Lannérin Mantallot Minihy (Le) Plouguiel Quemperven Tréguier |
| | Vieux-Marché-Plouaret (Le) | Lanvellec Pluzunet Trégrom Vieux-Marché-Plouaret (Le) |
| Loudéac | Corlay | Corlay Haut-Corlay (Le) Saint-Gilles-Vieux-Marché Saint-Martin Saint-Mayeux |

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|-----------------|---------------|---|
| Loudéac (suite) | Chèze (La) | Chèze (La) Ferrière (La) Plumieux Saint-Barnabé Saint-Etienne |
| | Loudéac | Cadelac Loudéac Motte (La) Saint-Maudan |
| | Mûr | Caurel Mûr Saint-Connec Saint-Guen |
| | Plémet | Laurenan Plémet Prenessaye (La) |
| | Plémy | Gausson Plémy |
| | Plouguenast | Langast Plessala Plouguenast |
| | Saint-Caradec | Hémonstoir Saint-Caradec Saint-Thélo Trévé |
| | Uzel | Allineuc Grâce Merléac Quillio (Le) Saint-Hervé Uzel |
| Pontrieux | Lanvollon | Lannebert Lanvollon Pléhédel Pludual Tréméven |
| | Lézardrieux | Lanmodez Lézardrieux Pleubian Pleudaniel Pleumeur-Gautier |
| | Paimpol | Bréhat Lannévez Lanvignec |

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|-------------------|-----------------------|--|
| Pontrieux (suite) | Paimpol (suite) | Paimpol Perros-Hamon Ploubazlanec Plounez |
| | Plouha | Lanleff Lanloup Plouézec Plouha |
| | Pommerit-le-Vicomte | Gommenec'h Merzer (Le) Pommerit-Le-Vicomte Trévêrec |
| | Pontrieux | Brélidy Plözal Plouëc Pontrieux Quemper-Guézennec Runan Saint-Clet |
| | Roche-Derrien (La) | Hengoat Pommerit-Jaudy Pouldouran Roche-Derrien (La) Trédarzec Troguéry |
| | Saint-Gilles-les-Bois | Kermoroch Landébaëron Saint-Gilles-les-Bois Saint-Laurent Squiffiec |
| | Yvias | Faouët (Le) Kérity Plourivo Yvias |
| Rostrenen | Bothoa | Bothoa Canihuel Peumerit-Quintin Plounévez-Quintin Sainte-Tréphine |
| | Callac | Botmel - Callac Calanbel Plusquellec |
| | Carnoët | Carnoët |

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|-------------------|--------------|--|
| Rostrenen (suite) | Duault | Duault-Quélen Locarn Maël-Pestivien |
| | Laniscat | Gouarec Laniscat Plussulien |
| | Maël-Carhaix | Maël-Carhaix Moustoir (Le) Paule Trébrivan Treffrin |
| | Mellionec | Lescouët Mellionec Perret Plélauff |
| | Rostrenen | Glomel Kergrist Plouguernével Rostrenen |
| | Tréogan | Plévin Tréogan |
| Saint-Brieuc | Châtelaudren | Boqueho Châtelaudren Plélo Tressignaux |
| | Etables | Etables Pléguien Plourhan Pordic Saint-Quay Tréveneuc |
| | Plédran | Hénon Plaintel Plédran Saint-Carreuc Saint-Julien |
| | Ploeuc | Bodéo (Le) Harmoye (La) Hermitage (L') Lanfains Ploeuc |
| | Plouvara | Cohiniac Méaugon (La) Plerneuf |

| DISTRICTS | CANTONS | COMMUNES |
|----------------------|------------------|---|
| Saint-Brieuc (suite) | Plouvara (suite) | Plouvara Saint-Donan |
| | Quintin | Focil (Le) Leslay (Le) Plaine-Haute Quintin Saint-Bihy Saint-Brandan Saint-Gildas Vieux-Bourg (Le) |
| | Saint-Brieuc | Langueux Plérin Ploufragan Saint-Brieuc Trégueux Trémuson |
| | Trégomeur | Lantic Trégomeur Tréguidel Tréméloir |
| | Yffiniac | Hillion Pommeret Quessoy Yffiniac |

ANNEXE VI

**TABLEAU DES MUNICIPALITES DE CANTON
DU DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD**
(CRÉÉES PAR LA CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III
ET SUPPRIMÉES PAR LA LOI DU 28 PLUVIÔSE AN VIII)

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|-----------------------------|---|
| Belle-Isle-en-Terre | Belle-Isle-en-Terre Louargat Tréglamus |
| Bothoa | Bothoa Canihuel Peumerit-Quintin Plounévez-Quintin Sainte-Tréphine |
| Bourbriac | Bourbriac Moustéru Plésidy Saint-Adrien |
| Broons | Broons Rouillac Sévignac |
| Callac | Botmel puis Callac Calanhel Landugen Pestivien (dès le 29 fructidor an V) Plusquellec |
| Carnoët (1) | Carnoët |
| Caulnes | Caulnes Chapelle-Blanche (La) Saint-Jouan-de-l'Isle |
| Châtelaudren | Boqueho Châtelaudren Plélo (en l'an IV pour la justice de paix) Tressignaux |

(1) Canton supprimé par un arrêté du département du 21 prairial an V (que les intéressés déclarent inconstitutionnel) et annexé à celui de Duault. Cependant, le 9 brumaire an VI, il est encore nommé un commissaire exécutif près l'administration municipale de ce canton.

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|---|---|
| Chèze (La) | Chèze (La) Ferrière (La) Plumieux Saint-Barnabé Saint-Étienne |
| Corlay | Corlay Haut-Corlay (Le) Saint-Gilles-Vieux-Marché Saint-Martin Saint-Mayeux |
| Corseul | Aucaleuc Corseul Landec (La) Languenan Saint-Maudé Trigavou |
| Dinan (intra-muros) | Dinan |
| Dinan (extra-muros ou rural) ou Léhon | Lanvallay Léhon Quévert Trélivan Tressaint |
| Duault | Carnoët (par arrêté du 21 prairial an V) Duault Locarn Maël-Pestivien |
| Etables | Etables Pléguien Plourhan Pordic Saint-Quay Tréveneuc |
| Evrans | Calorguen Evrans Quiou (Le) Saint-André-des-Baux Saint-Judoce |
| Gouray (Le) | Collinée Gouray (Le) Saint-Gouéno |
| Guingamp (intra-muros) | Guingamp |
| Guingamp (extra-muros ou rural) ou Ploumagoar | Grâces Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon |

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|-----------------------------|---|
| Gurunhuel | Coadout Gurunhuel Loc-Envel |
| Hénanbihen | Bouillie (La) Hénanbihen Plébouille Ruca |
| Jugon | Jugon Plestan Pléven Saint-Igneuc |
| Kérien : voir Magoar | |
| Lamballe | Lamballe Maroué Noyal Poterie (La) |
| Landéhen | Aïle-des-Hayes (L') Landéhen Malhoure (La) Meslin Saint-Glen Saint-Rieul Saint-Trimoël Trégenestre Trégomar |
| Lanfains | Bodéo (Le) Harmoye (La) Hermitage (L') Lanfains |
| Langourla | Eréac Langourla Mérillac Saint-Gilles-du-Mené Saint-Jacut-de-Mené |
| Laniscat | Gouarec Laniscat Plussulien |
| Lannion | Brélévenez Buhulien Lannion Loguivy Ploubezre Rospez Serveil |

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|--|---|
| Lanvollon | Lannebert Lanvollon Pléhédél Pludual Tréméven |
| Léhon : voir Dinan (extra-muros) | |
| Lézardrieux | Lanmodez Lézardrieux Pleubian Pleudaniel Pleumeur-Gautier |
| Loguivy-Plougras | Loguivy-Plougras Plougras Plounérin Plounévez-Moëdec |
| Loudéac (intra-muros) | Loudéac |
| Loudéac (extra-muros ou rural) ou La Motte | Motte (La) Saint-Maudan |
| Maël-Carhaix | Maël-Carhaix Moustoir (Le) Paule Trébrivan Treffrin |
| Magoar et Kerien (1) | Kérien Lanrivain Magoar Pont-Melvez |
| Matignon | Matignon Pléhérel Plévenon Saint-Cast |
| Mégrit | Mégrit Sainte-Urielle Trédias Trémeur |
| Mellionec | Lescouët Mellionec Perret Plélauff |
| Merdrignac | Gommené Merdrignac Saint-Vran |

(1) La commune de Magoar, chef-lieu de canton dès 1790, le restera jusqu'à un arrêté du département en date du 9 pluviôse an VII, confirmé par la loi du 14 vendémiaire an VIII qui érige la commune de Kérien comme nouveau chef-lieu.

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|--|---|
| Moncontour | Bréhand Moncontour Trébry Trédaniel. |
| Motte (La) : voir Loudéac (extra-muros) | |
| Mûr | Caurel Mûr Saint-Connec Saint-Guen |
| Paimpol | Bréhat Lannévez Lanvignec Paimpol Perros-Hamon Ploubazlanec Plounez. |
| Péder nec | Bégard Péder nec Trégonneau |
| Penvé nan | Coatréven Penvé nan Plougrescant Trélévern Trévou-Tréguignec Trézény |
| Perros-Guirec | Kermaria-Sulard Louannec Perros-Guirec Pleumeur-Bodou Saint-Quay Trébeurden Trégastel |
| Pestivien (1) | Pestivien |
| Plancoët | Bourseul Créhen Plancoët Pluduno Saint-Lormel Saint-Pôtan |
| Planguenoual (2) | Andel Coëtmieux Morieux Planguenoual Saint-Aaron |

(1) Canton supprimé et annexé à celui de Callac. Cependant existe au moins jusqu'au 9 nivôse an VI (pour le directoire exécutif) et, sur place, jusqu'au 26 floréal an V.

(2) Existe dès le 1er nivôse an V sous ce nom.

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|--|---|
| Plédéliac | Hénansal Landébia Plédéliac Quintenic Saint-Denoual |
| Plédran | Hénon Plaintel Plédran Saint-Carreuc Saint-Julien |
| Plélo (1) | Plélo |
| Plémet | Laurenan Plémet Prénessaye (La) |
| Plémy | Gausson Plémy |
| Plénée | Dolo Plénée Tramain |
| Pléneuf | Erquy Pléneuf Plurien Saint-Alban |
| Plérin : voir Saint-Brieuc (extra-muros) | |
| Plestin | Plestin Plouzélambre Plufur Tréduder |
| Pleudihen | Pleudihen Saint-Hélen Saint-Solain |
| Plocuc | Plocuc |
| Plouagat | Bringolo Gouelin Lanrodec Plouagat Saint-Fiacre Saint-Jean-Kerdaniel Saint-Péver Senven-Léhart |
| Plouaret : voir le Vieux-Marché | |

(1) Existe dès l'an IV, mais se réunit d'abord à Châtelaudren pour l'élection du juge de paix.

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|---|---|
| Ploubalay | Lancieux Langrolay Pleslin Plessix-Balisson Ploubalay Saint-Jacut Trégon Trémereuc |
| Plouër | Plouër Saint-Samson Taden |
| Plougonver | Lohuec Plougonver Plourach |
| Plouguenast | Langast Plessala Plouguenast |
| Plouha | Lanleff Lanloup Plouézec Plouha |
| Ploumagoar : voir Guingamp (extra-muros) | |
| Plouvara | Cohiniac Méaugon (La) Plerneuf Plouvara Saint-Donan |
| Plumaudan | Brusvily Hinglé (Le) Languédias Plumaudan Saint-Carné Trébédan Yvignac |
| Plumaugat | Lanreles Plumaugat Saint-Launeuc |
| Pommerit-le-Vicomte (ou-les-Bois) | Commenech Merzer (Le) Pommerit-le-Vicomte Trévérec |
| Pontrieux | Bréclidy Ploëzal Plouëc Pontrieux |

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|--|---|
| Pontrieux (suite) | Quemper-Guézennec Runan Saint-Clet |
| Prat | Berhet Caouënnec Cavan Coatascorn Lanvézéac Prat Tonquédec |
| Quintin | Focil (Le) Leslay (Le) Plaine-Haute Quintin Saint-Bihy Saint-Brandan Saint-Gildas Vieux-Bourg (Le) |
| Roche-Derrien (La) | Hengoat Pommerit-Jaudy Pouldouran Roche-Derrien (La) Trédarzec Troguéry |
| Rostrenen | Glomel Kergrist Plouguernevel Rostrenen |
| Saint-Brieuc (intra-muros) | Saint-Brieuc |
| Saint-Brieuc (extra-muros ou rural) ou Plérin | Langueux Plérin Ploufragan Trégueux Trémuson |
| Saint-Caradec | Hémonstoir Saint-Caradec Saint-Thélo Trévé |
| Saint-Gilles-les-Bois | Kermoroch Landébaëron Saint-Gilles-les-Bois Saint-Laurent Squiffiec |
| Saint-Gilles-Pligaux | Kerpert Saint-Coman Saint-Gilles-Pligaux |

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|-------------------------------|---|
| Saint-Méloir | Bobital Lescouët Plélan-le-Petit Plorec Saint-Méloir Saint-Michel Vildé-Guingalan |
| Saint-Michel-en-Grève | Ploulech Ploumilliau Saint-Michel-en-Grève Trédrez |
| Tréfumel | Guenroc Guitté Plouasne Saint-Juvat Saint-Maden Tréfumel Trévron |
| Trégomour | Lantic Trégomour Tréguidel Tréméloir |
| Tréguier | Camlez Langoat Lanmérin Mantallot Minihy (Le) Plouguiel Quemperven Tréguier |
| Trémorcl | Illifaut Lescouët (Le) Trémorcl |
| Tréogan | Plévin Tréogan |
| Uzel | Allineuc Grâce Merléac Quillio (Le) Saint-Hervé Uzel |
| Vieux-Marché (Le) ou Plouaret | Lanvellec Pluzunet Trégrom Vieux-Marché (Le) - Plouaret |

| MUNICIPALITE DE CANTON DE : | COMPOSEE DES COMMUNES DE : |
|-----------------------------|--|
| Yffiniac | Hillion Pommeret Quessoy Yffiniac |
| Yvias | Faouët (Le) Kérity Plourivo Yvias |